

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Étaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 025-9567/21/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la Société Urbaser Environnement SAS MET 21/17788/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les perturbations qui ont affecté du 17 au 30 décembre 2020, la collecte des déchets ménagers et la propreté de la voirie sur la partie du territoire de Marseille Provence gérée par un prestataire privé dans le cadre du marché T17/044 (Propreté de la voirie dans le 15ème et 16ème arrondissements et Collecte des déchets ménagers et assimilés dans 80% du 2ème arrondissement et sur la totalité du 15ème et 16ème arrondissements) ont nécessité des mesures exceptionnelles afin d'éviter un risque sanitaire.

De ce fait, pour résorber le plus rapidement possible l'accumulation des déchets sur la voie publique, il a été demandé à la société URBASER ENVIRONNEMENT SAS de procéder à des opérations ponctuelles de collecte de déchets ménagers.

Ces prestations ont été réalisées le 26 au 27 décembre 2020 et du 29 décembre 2020 au 3 janvier 2021.

Il convient de régler par protocole transactionnel les prestations exécutées par la société URBASER ENVIRONNEMENT s'élevant à un montant de 30 981, 35 euros TTC résultat d'un abattement consenti par l'entreprise de 15 % sur le prix de la prestation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mars 2021

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille-Provence du 16 février 2021.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'indemniser la société URBASER ENVIRONNEMENT SAS pour les prestations exceptionnelles de collecte de déchets ménagers réalisées le 26 au 27 décembre 2020 et du 29 décembre 2020 au 3 janvier 2021.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec la société URBASER ENVIRONNEMENT SAS afin de régler la somme au titre des prestations de collecte des déchets ménagers réalisées.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé pour un montant de 28 164,86 euros HT soit 30 981,35 euros TTC valant solde de tout compte au titre des prestations de collecte de déchets ménagers.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe collecte et traitement des déchets 2021 du Territoire de Marseille-Provence - Sous politique G130 – Nature 611.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN

**Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mars 2021**